
RAPPORT DE LA PRESIDENTE

du jury du concours

AUXILIAIRE DE SOINS

Principal de 2^{ème} classe

SESSION 2018

Suite à l'accord régional de répartition d'organisation des concours figurant au calendrier 2018 pour les 12 départements de la Région Auvergne Rhône-Alpes, le concours d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe a été organisé pour les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de l'Ardèche, ainsi que pour les Centres de Gestion de la Drôme, l'Isère, la Haute-Loire, la Savoie et la Haute-Savoie.

I. PRESENTATION DU CONCOURS

A. LES CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Ce concours a été ouvert dans 2 spécialités, au choix au moment de l'inscription, aux candidats titulaires des titres ou diplômes suivants :

1° Pour la spécialité aide-soignant :

les candidats doivent être titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique. La profession d'aide-soignant est une profession réglementée.

2° Pour la spécialité aide médico-psychologique :

les candidats doivent être titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique.

Le décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles crée un diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, en remplacement du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale et du diplôme d'État d'aide médico-psychologique.

Le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social est délivré dans trois spécialités : "accompagnement de la vie à domicile", "accompagnement de la vie en structure collective", "accompagnement à la vie inclusive et à la vie ordinaire".

Les candidats titulaires de ce diplôme dans la spécialité "accompagnement de la vie en structure collective" sont autorisés à concourir dans la spécialité aide médico-psychologique.

Les candidats titulaires de ce diplôme dans les deux autres spécialités doivent saisir la Commission nationale d'équivalence.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'État d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.

Dispositions dérogatoires :

Une dispense de diplôme peut être accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- sportifs de haut niveau, une photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves.

Seule la spécialité aide médico-psychologique est concernée par cette dispense. En effet, lorsqu'une profession est réglementée, elle n'ouvre pas accès à une possibilité de dispense de diplôme.

Les candidats concernés par la spécialité « aide médico psychologique peuvent également selon leur formation et expérience déposer une demande d'équivalence de diplôme auprès de la Commission nationale d'équivalence placée auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Les autorisations d'exercice en France d'une profession réglementée et les équivalences de diplôme

- Les autorisations d'exercice pour les professions réglementées délivrées par le Préfet de région

Lorsqu'une profession est réglementée en France, son exercice est conditionné par la détention d'un ou de plusieurs diplômes précis formant à cette profession.

Pour l'accès au concours d'auxiliaire de soins dans les spécialités « aide-soignant » et « assistant dentaire » qui correspondent à des professions réglementées, la procédure et la suivante :

- a) Lorsqu'un candidat est titulaire **d'un diplôme paramédical délivré par un État membre de l'Union Européenne** ou de l'Association Européenne de Libre Échange (Islande, Norvège, Lichenstein) ou de la Suisse, **il doit demander au Préfet de région une autorisation d'exercer en France sa profession.**

Il pourra en conséquence bénéficier des mêmes droits que les titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant ou de celui d'assistant dentaire et s'inscrire directement au concours auprès d'un centre de gestion sur production de son diplôme obtenu au sein de la Communauté européenne et de l'autorisation d'exercer délivrée par le Préfet de région.

- b) Lorsqu'un candidat est titulaire d'un titre de formation pour la profession concernée délivré **par un État extra-communautaire mais reconnu par un des pays de la Communauté européenne**, il devra saisir la Commission nationale d'équivalence placée auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Celle-ci lui demandera de saisir également le Préfet de région pour obtenir une autorisation d'exercer sa profession en France. Il peut en conséquence entreprendre une démarche auprès du Préfet de région avant la saisine de la Commission nationale d'équivalence placée auprès du CNFPT.

Pour les deux types de situation ci-dessus, une expérience professionnelle qui ne serait pas accompagnée d'une formation professionnelle à l'exercice du métier ne peut être prise en compte.

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) est compétente pour instruire les demandes d'autorisation d'exercice d'une profession réglementée en France.

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS).

<http://auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gouv.fr> / tél : **04 78 60 40 40** (possibilité de télécharger sur le site la demande d'autorisation d'exercice de la profession)

DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes 245 rue Garibaldi - 69422 Lyon CEDEX 03

- ▶ Adresse Direction Départementale Déléguée du Rhône : 33 rue Moncey 69421 Lyon CEDEX 03
- ▶ Adresse site Clermont : Cité administrative, 2 rue Pélissier 63034 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Les personnes détenant un diplôme européen ou extra-européen reconnu par un état membre de la CE et souhaitant concourir dans **les spécialités « aide-soignant » et « assistant dentaire »**, doivent obligatoirement demander une autorisation d'exercer leur profession en France à la DRDJSCS.

▪ Les équivalences de diplôme

Seuls les candidats concernés par la spécialité **« aide-médico psychologique »** et ne détenant pas le diplôme normalement requis peuvent relever du dispositif prévu par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique pour accéder au concours d'auxiliaire de soins.

Celui-ci permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. **Cette comparaison peut permettre d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme.** Une commission nationale placée auprès du Centre National de la Fonction Publique territoriale (CNFPT) est compétente pour instruire et délivrer une décision d'équivalence.

Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Commission nationale d'équivalence de diplôme

80 rue Reuilly - CS41232 - 75012 PARIS

www.cnfpt.fr / red@cnfpt.fr / 01.55.27.41.89

Le téléchargement d'une brochure relative à une demande d'équivalence auprès de la commission compétente du CNFPT est possible sur le site de cet établissement.

La saisine de cette commission ne vaut pas inscription au concours. Il est recommandé de saisir cette commission le plus en amont possible de la période d'inscription au concours.

A- Modalités pour la spécialité « aide médico-psychologique » pour les personnes détenant un diplôme européen ou extra européen reconnu par un État européen et/ou une expérience professionnelle :

Une commission nationale d'équivalence placée auprès du CNFPT est compétente pour reconnaître une équivalence aux conditions de diplômes dans les trois cas suivants :

Conditions de reconnaissance de diplômes

1° Lorsque le candidat justifie d'un titre de formation ou d'une attestation de compétence sanctionnant un cycle d'études équivalent, compte tenu de sa durée et de sa nature, au cycle d'études nécessaire pour obtenir le ou l'un des diplômes requis

2° Lorsque le candidat justifie d'un titre de formation ou d'une attestation de compétence délivré par un État, autre que la France, membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui permet l'exercice d'une profession comparable dans cet État, au sens des articles 11 et 13 de la directive 2005/36/CE susvisée, sous réserve, d'une part, que ce titre ou cette attestation de compétence soit d'un niveau au moins équivalent au niveau immédiatement

inférieur au cycle d'études nécessaire pour obtenir le ou l'un des diplômes requis et, d'autre part, des dispositions de l'article 10 décret n°2007-196.

3° Lorsque le titre ou diplôme du candidat figure sur une liste établie pour chaque concours relevant du chapitre III du décret n°2007-196 par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique.

La commission placée auprès du CNFPT est également compétente pour apprécier l'expérience professionnelle du demandeur, soit en complément de ces mêmes diplômes et titres, soit en l'absence de tout diplôme.

Conditions de reconnaissance de l'expérience professionnelle

Le candidat qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, pendant une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite au concours permet l'accès peut demander à la commission l'autorisation de s'inscrire au concours.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte dans le calcul de la durée d'expérience requise

B- Modalités pour les spécialités « aide-soignant » et « assistant dentaire » pour les personnes détenant un diplôme extra européen reconnu par un État européen :

Les candidats détenant un diplôme obtenu hors de la Communauté européenne mais reconnu dans un État membre de la CE doivent saisir la Commission nationale d'équivalence de préférence après avoir obtenu une autorisation d'exercer leur profession en France délivrée par le Préfet de région.

(Les personnes titulaires d'un diplôme européen et d'une autorisation d'exercer la profession peuvent s'inscrire directement auprès du centre de gestion organisateur du concours.

B. CALENDRIER

Période d'inscription	13 mars 2018 au 19 avril 2018
Période de retrait des dossiers	13 mars 2018 au 11 avril 2018
Date limite de retour des dossiers	19 avril 2018
Epreuve orale d'admission	16 novembre 2018
Réunion du jury d'admission	27 novembre 2018

C. LES PRINCIPAUX CHIFFRES

228 candidats se sont préinscrits à ce concours entre le 13 mars 2018 et le 11 avril 2018 :

- 186 candidats dans la spécialité « Aide-Soignant »
- 42 candidats dans la spécialité « Aide Médico-Psychologique »

188 candidats ont retourné leur dossier d'inscription :

- 153 candidats dans la spécialité « Aide-Soignant » dont 1 candidat a retourné son dossier hors délai et 3 ont annulé leur participation au concours.

- 35 candidats dans la spécialité « Aide Médico-Psychologique », dont 1 candidat a annulé sa participation au concours ;

Ainsi, 183 candidats ont été admis à concourir :

- 149 candidats dans la spécialité « Aide-Soignant » dont 4 avec un dossier incomplet (sous réserve de l'examen des pièces à produire à la date de la 1^{ère} épreuve, fixée le 16 novembre 2018).

- 34 candidats dans la spécialité « Aide Médico-Psychologique » dont 2 avec un dossier incomplet (sous réserve de l'examen des pièces à produire à la date de la 1^{ère} épreuve, fixée le 16 novembre 2018).

55 postes ouverts pour les centres de Gestion de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Haute-Loire, la Savoie et la Haute Savoie répartis ainsi :

- 48 postes dans la spécialité « Aide-Soignant »
- 7 postes dans la spécialité « Aide Médico-Psychologique »

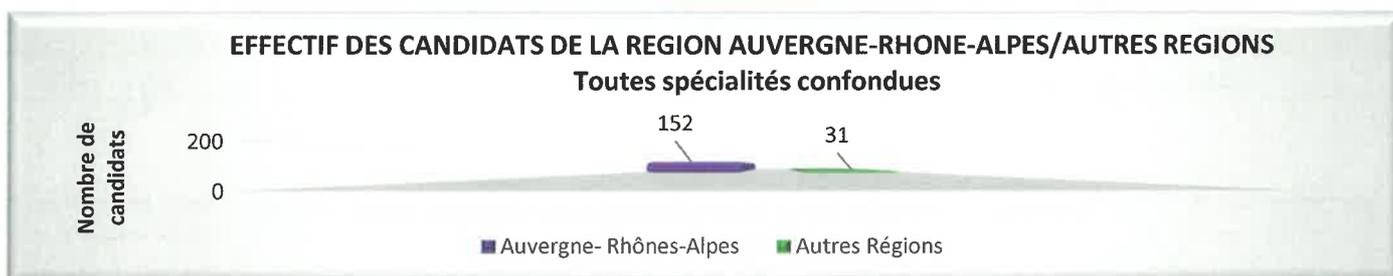
II. CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

A. ORIGINE GEOGRAPHIQUE

1- EFFECTIF DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR PAR REGION ET PAR SPECIALITE

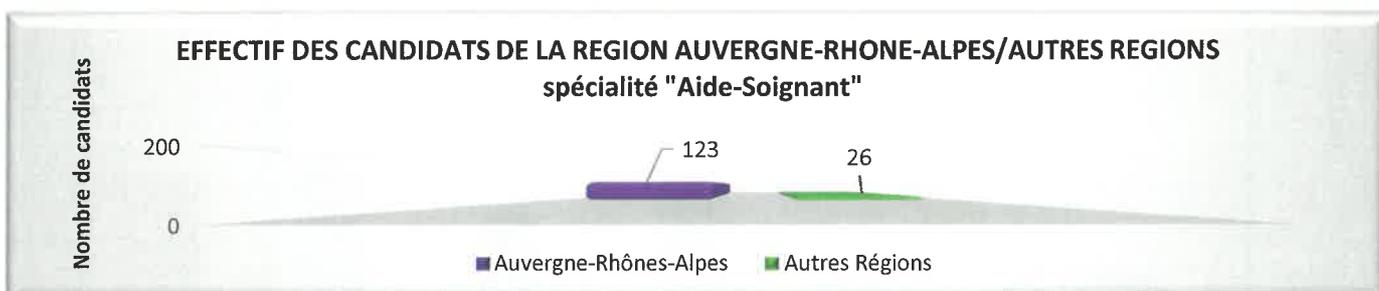
REGION D'ORIGINE	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR					
	Effectif Total	TOTAL EN %	AIDE-SOIGNANT		AMP	
			Effectifs	TOTAL EN %	Effectifs	TOTAL EN %
Auvergne -RHONE-ALPES	152	83.05	123	82.56	29	85.30
OCCITANIE	9	4.92	8	5.37	1	2.94
NOUVELLE AQUITAINE	9	4.92	8	5.37	1	2.94
HAUTS DE France	3	1.64	3	2.01	-	-
PAYS DE LOIRE	3	1.64	1	0.67	2	5.88
PROVENCE ALPES COTES D'AZUR	3	1.64	2	1.34	1	2.94
BOURGOGNE ET FRANCHE COMTE	2	1.09	2	1.34	-	-
GRAND EST	1	0.55	1	0.67	-	-
BRETAGNE	1	0.55	1	0.67	-	-
TOTAUX	183	100	149	100	34	100

- Toutes spécialités confondues



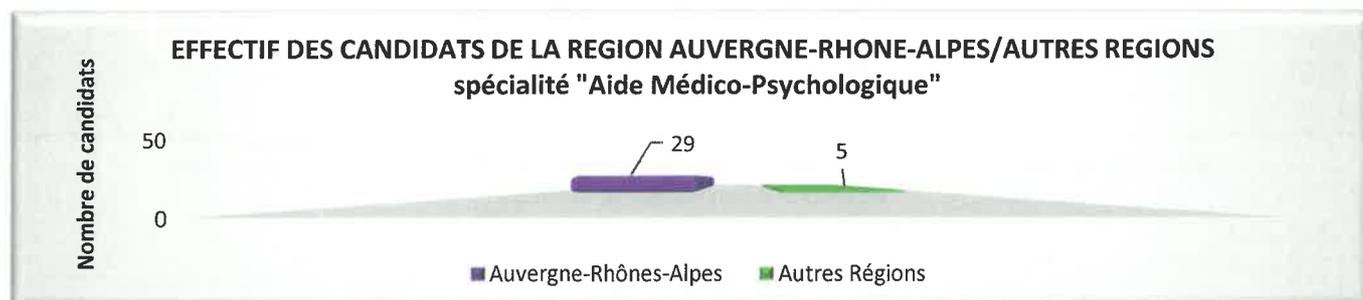
Les candidats convoqués sont domiciliés dans 9 régions différentes ou encore 26 départements différents.
83.05 % des candidats admis à concourir sont originaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

- Spécialité « Aide-Soignant »



82.56 % des candidats admis à concourir dans la spécialité « Aide-Soignant » sont originaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Spécialité « Aide Médico-Psychologique »

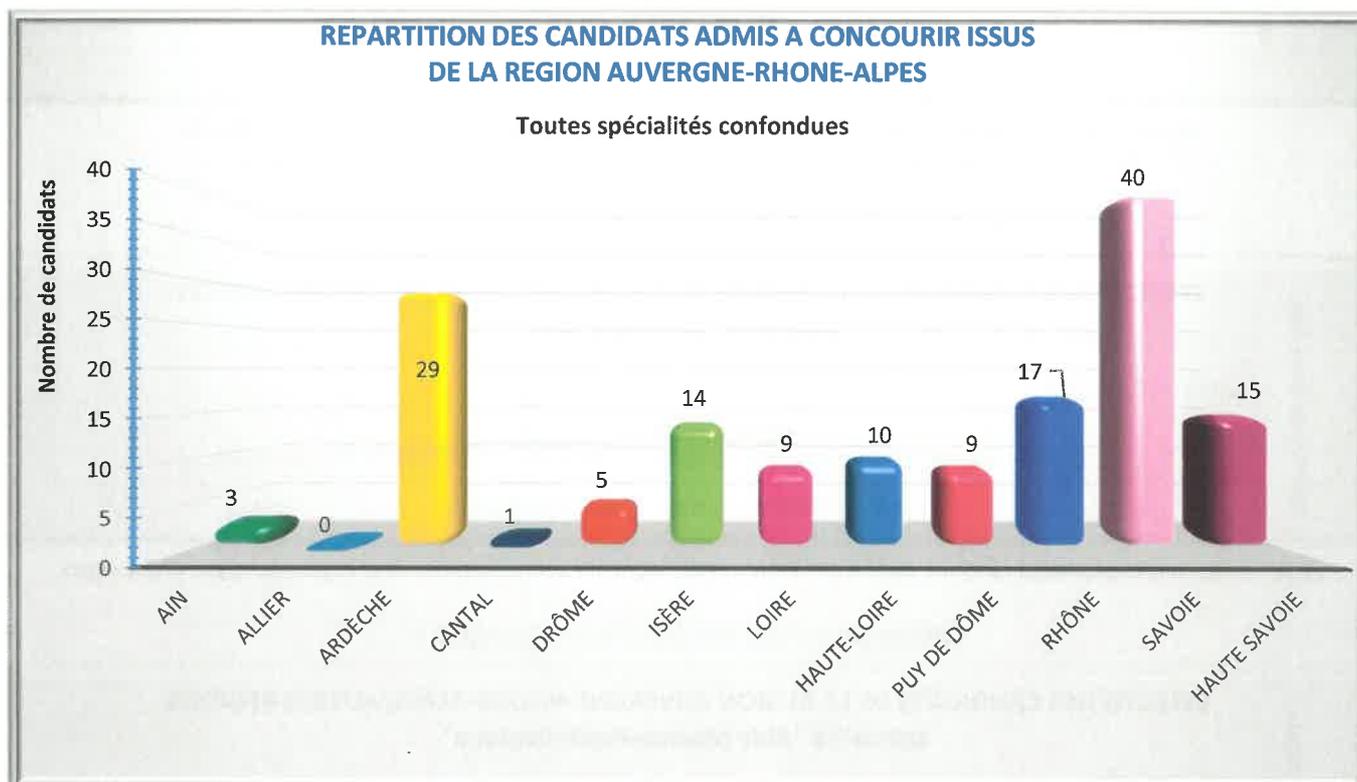


85.30 % des candidats admis à concourir dans la spécialité « Aide Médico-Psychologique » sont originaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

2- EFFECTIF DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR PAR DEPARTEMENT

- Toutes spécialités confondues

DEPARTEMENT D'ORIGINE	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR				
	Effectifs	TOTAL EN %	Effectifs	TOTAL EN %	
AUVERGNE RHONE ALPES	Ain	3	1.64	152	83.06
	Allier	-	-		
	Ardèche	29	15.85		
	Cantal	1	0.55		
	Drôme	5	2.73		
	Isère	14	7.65		
	Loire	9	4.92		
	Haute-Loire	10	5.46		
	Puy de Dôme	9	4.92		
	Rhône	17	9.29		
	Savoie	40	21.85		
	Haute Savoie	15	8.20		
AUTRES REGIONS	14 départements différents	31	16.94	31	16.94
Total toutes origines			100		100

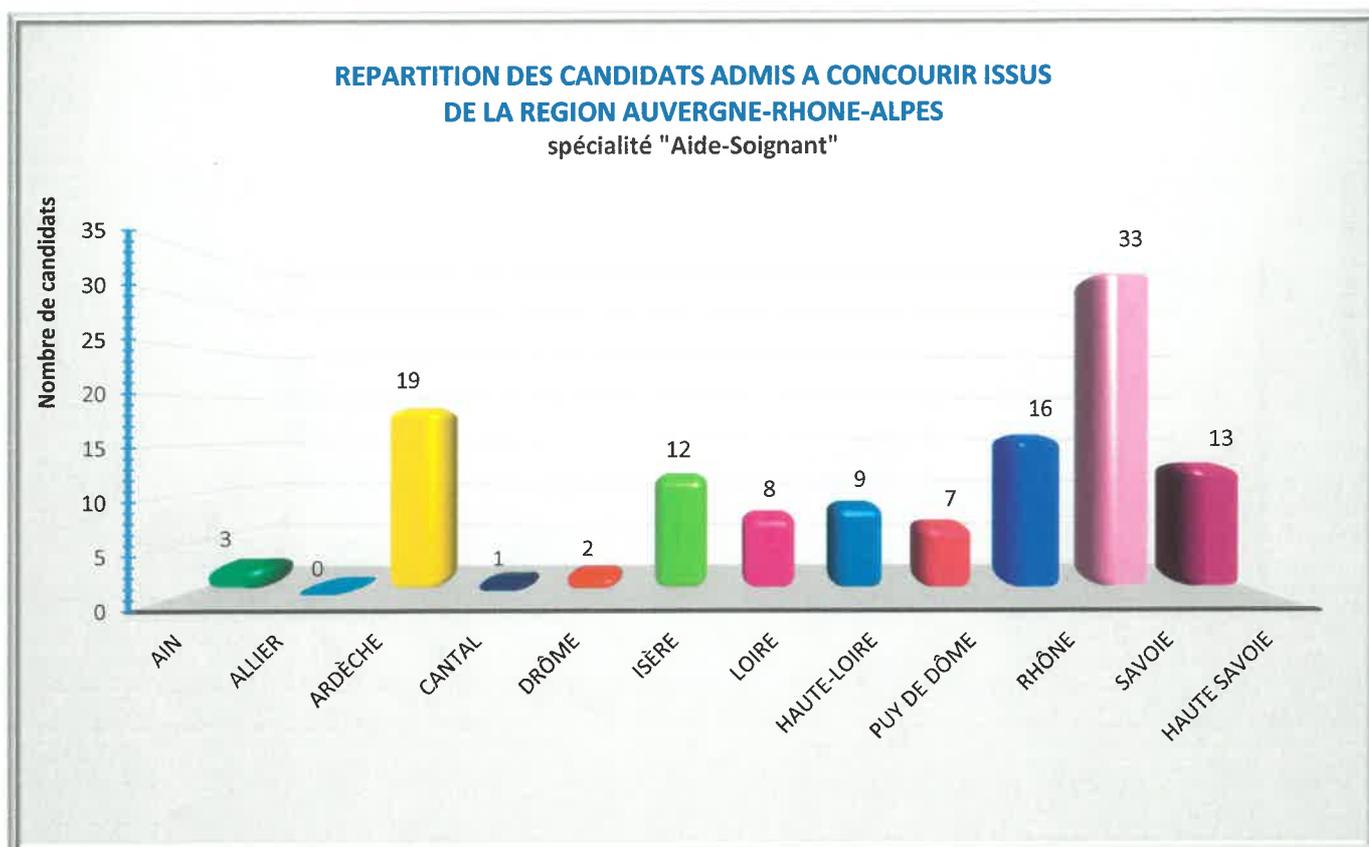


La plus grande partie des candidats admis à concourir issus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes vit dans le département de la Savoie

(soit 26.32 de AURA ou 21.86 % TOUS départements confondus)

- Spécialité « Aide-Soignant »

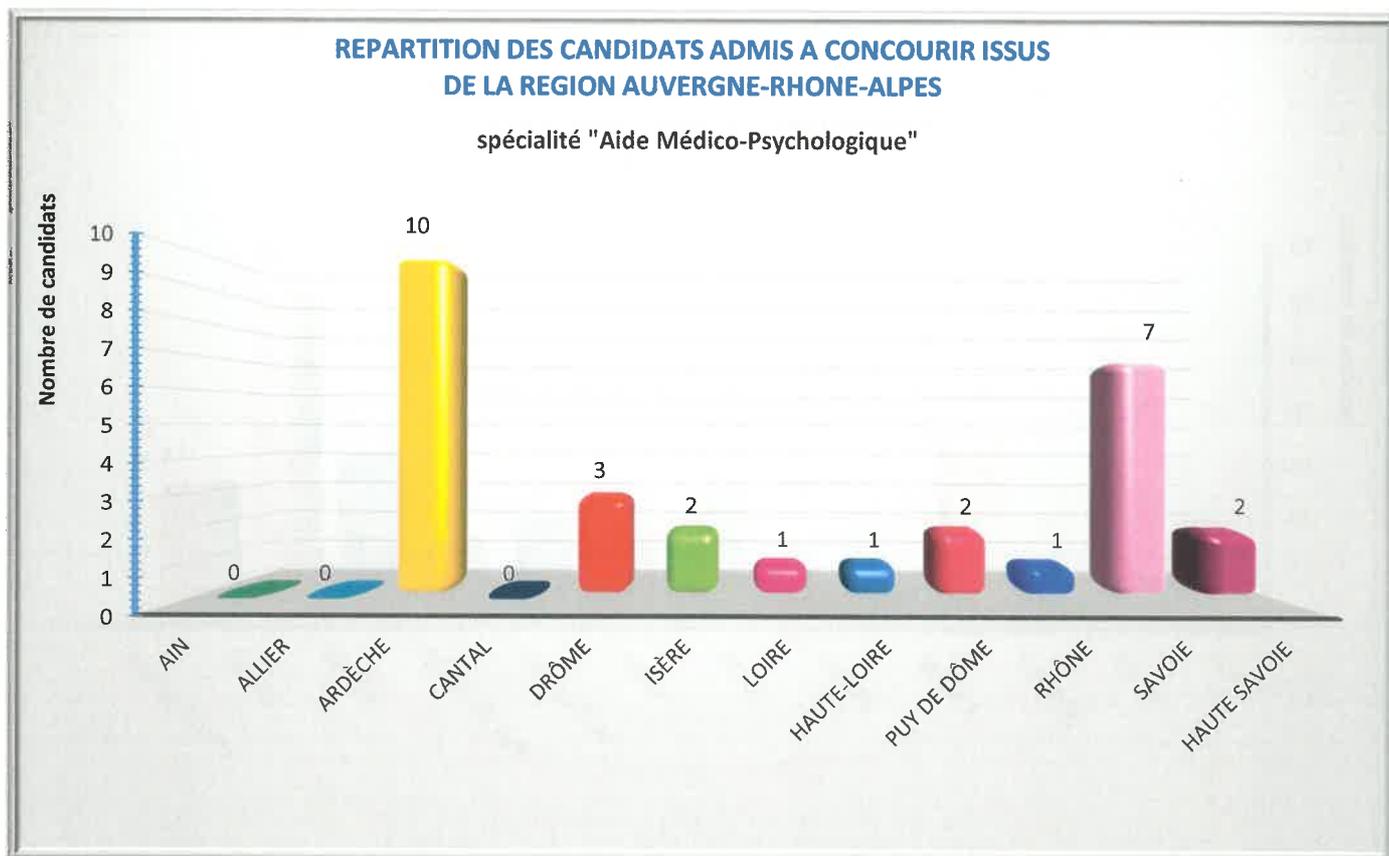
DEPARTEMENT D'ORIGINE		NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR			
		Effectifs	TOTAL EN %	Effectifs	TOTAL EN %
AUVERGNE RHONE ALPES	Ain	3	2.01	123	82.55
	Allier	-	-		
	Ardèche	19	12.75		
	Cantal	1	0.67		
	Drôme	2	1.34		
	Isère	12	8.05		
	Loire	8	5.37		
	Haute-Loire	9	6.04		
	Puy de Dôme	7	4.70		
	Rhône	16	10.74		
	Savoie	33	22.15		
Haute Savoie	13	8.72			
AUTRES REGIONS	5 départements différents	26	17.44	26	17.45
Total toutes origines		149	100	149	100



La plus grande partie des candidats admis à concourir issus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et inscrits dans la spécialité « Aide-soignant », vit dans le département de la Savoie (soit 26.83 % de AURA ou 22.15 % TOUS départements confondus)

- Spécialité « Aide Médico-Psychologique »

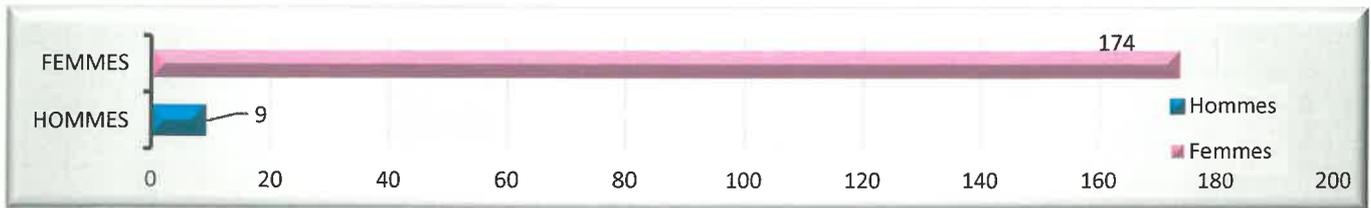
DEPARTEMENT D'ORIGINE	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR				
	Effectifs	TOTAL EN %	Effectifs	TOTAL EN %	
AUVERGNE RHONE ALPES	Ain	-	-	29	85.29
	Allier	-	-		
	Ardèche	10	29.41		
	Cantal	-	-		
	Drôme	3	8.83		
	Isère	2	5.88		
	Loire	1	2.94		
	Haute-Loire	1	2.94		
	Puy de Dôme	2	5.88		
	Rhône	1	2.94		
	Savoie	7	20.59		
	Haute Savoie	2	5.88		
AUTRES REGIONS	5 départements différents	5	14.71	5	14.71
Total toutes origines		34	100	34	100



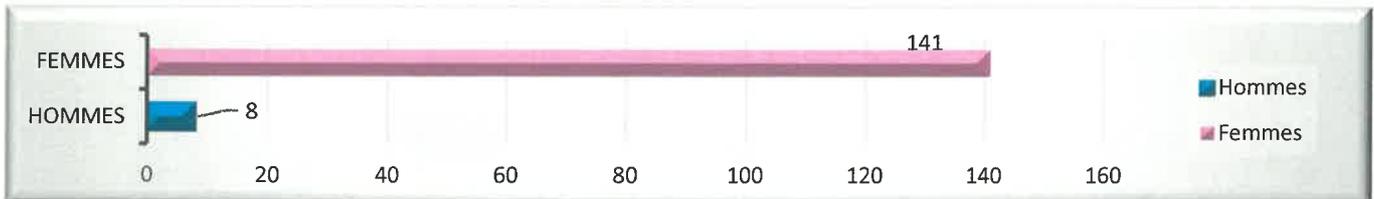
La plus grande partie des candidats admis à concourir issus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et inscrits dans la spécialité « Aide Médico Psychologique », vit dans le département de l'Ardèche (soit 34.48 % de AURA ou 29.41 % TOUS départements confondus).

B. REPARTITION HOMMES-FEMMES

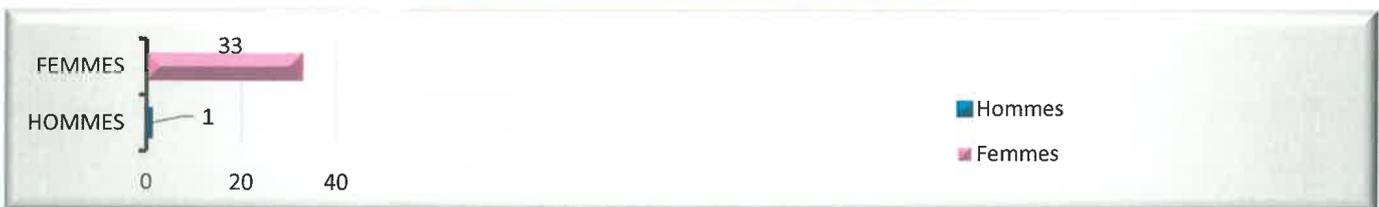
- Toutes spécialités confondues



- Spécialité « Aide-Soignant »

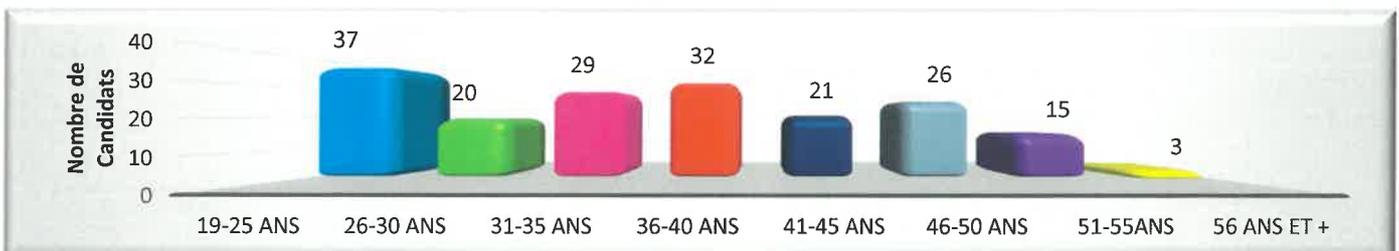


- Spécialité « Aide Médico-Psychologique »

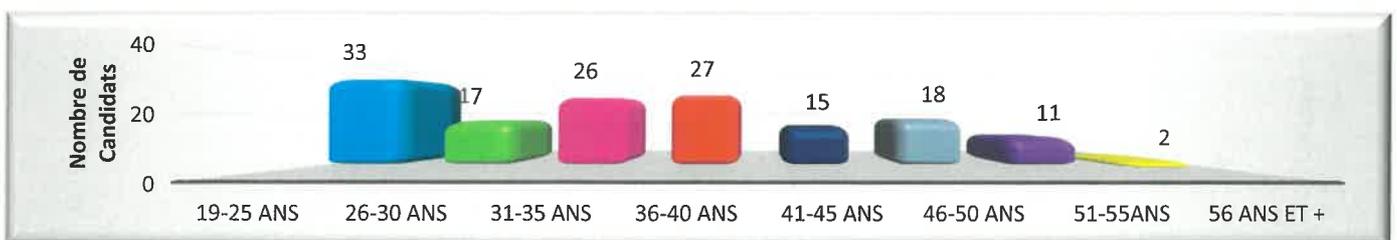


C. TRANCHES D'AGE

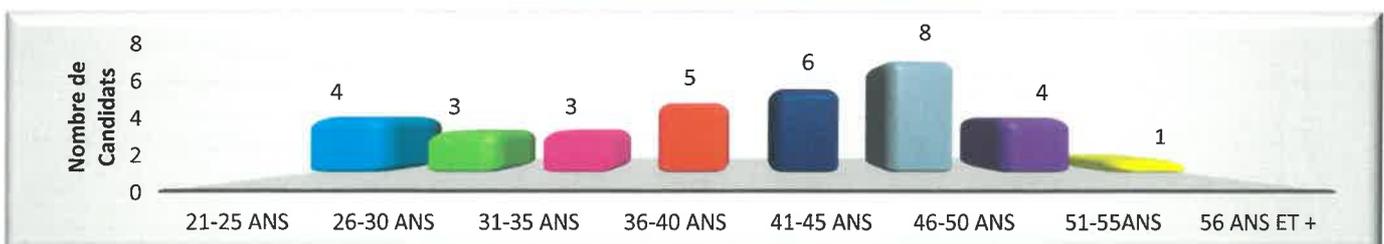
- Toutes spécialités confondues



- Spécialité « Aide-Soignant »



- Spécialité « Aide Médico-Psychologique »



D. NIVEAUX D'ETUDES

- Toutes Spécialité confondues

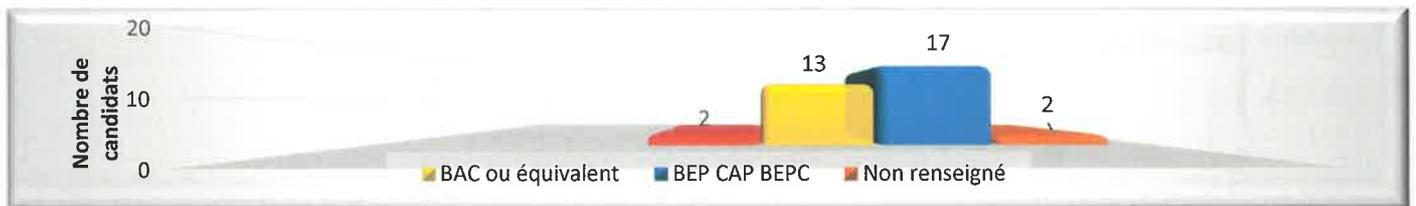


42.08 % des candidats admis à concourir ont un niveau BAC ou EQUIVALENT.

- Spécialité « Aide-Soignant »

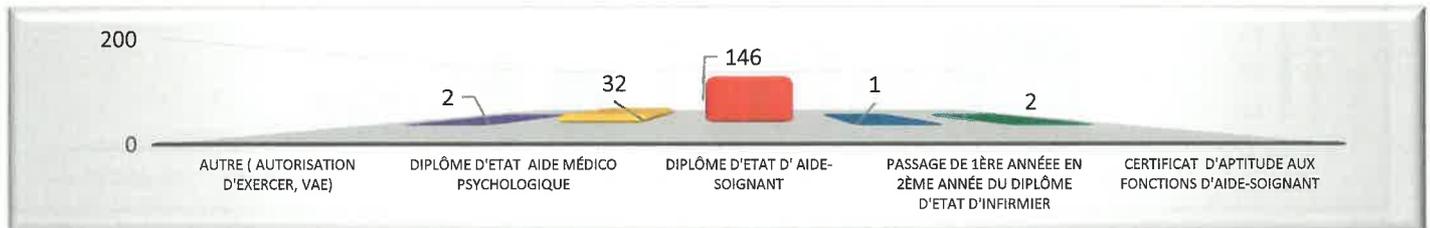


- Spécialité « Aide Médico-Psychologique »

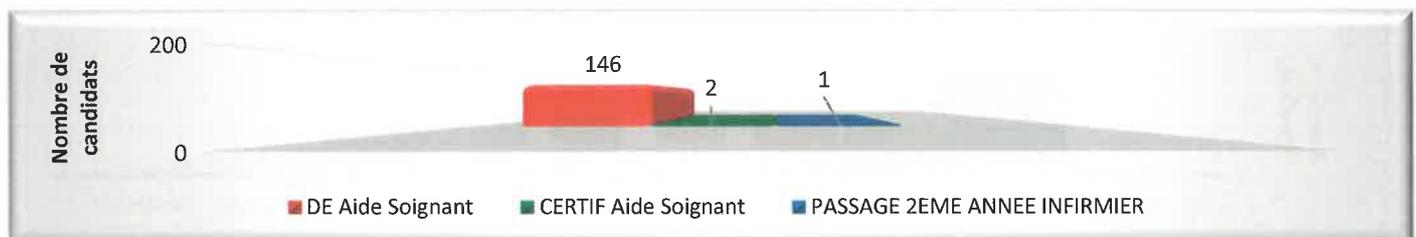


E. DIPLOMES AYANT PERMIS L'INSCRIPTION AU CONCOURS

- Toutes spécialités confondues



- Spécialité « Aide-Soignant »



97.99 % des candidats admis à concourir sont titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide Soignant.

- Spécialité « Aide Médico-Psychologique »



94.12 % des candidats admis à concourir sont titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique.

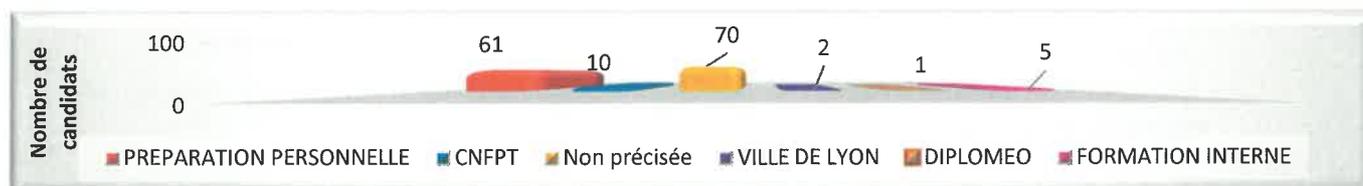
F. CANDIDATS AYANT SUIVI UNE PREPARATION AU CONCOURS

- Toutes spécialités confondues

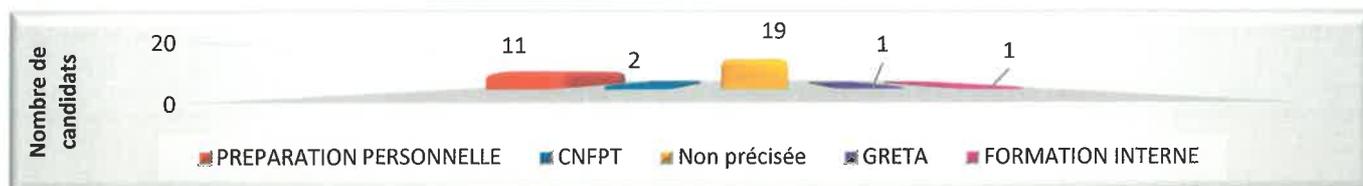


43.88 % des candidats admis à concourir ont suivi une préparation personnelle.

- Spécialité « Aide-Soignant »

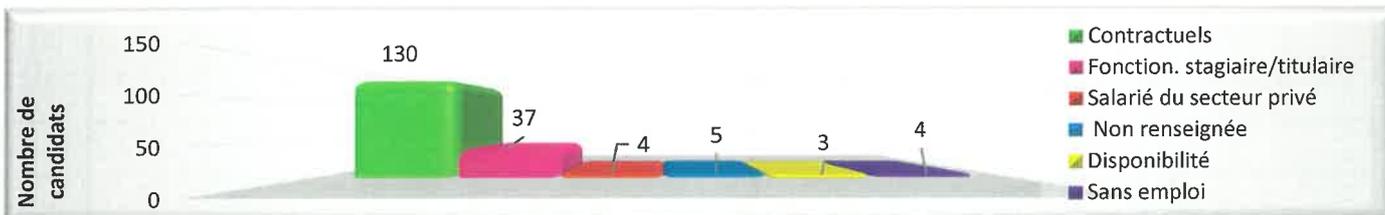


- Spécialité « Aide Médico-Psychologique »



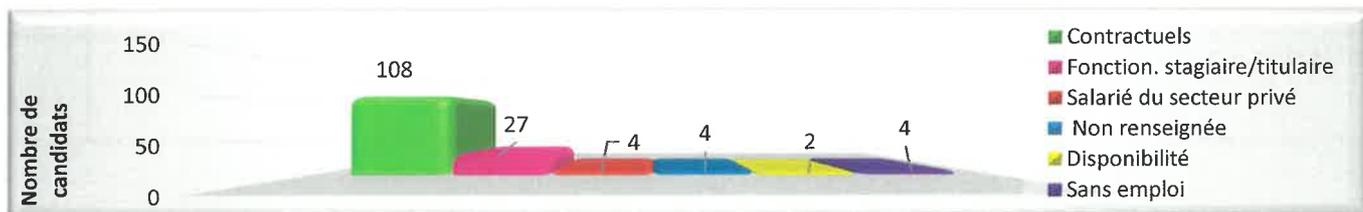
G. SECTEURS D'ACTIVITES

- Toutes spécialités confondues

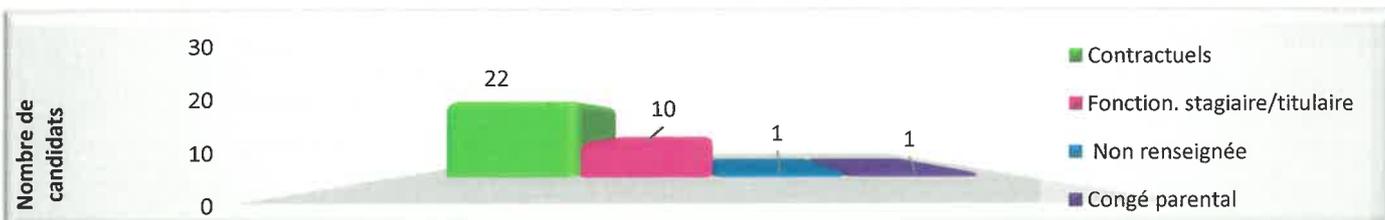


71.04 % sont des agents contractuels de la fonction publique,
20.22 % sont titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale
2.19 % sont salariés du secteur privé.

- Spécialité « Aide-Soignant »



- Spécialité « Aide Médico-Psychologique »



III. EPREUVE ORALE D'ADMISSION

A. DEROULEMENT

Cette unique épreuve orale d'admission s'est déroulée au Domaine Lou Capitelle à VOGUE (07).

L'épreuve orale consiste en un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux. (Durée : 15mn-coefficient 1)

L'épreuve orale s'articule autour de 2 grands axes :

- Appréciation des capacités professionnelles du candidat,
- Motivation et aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux

Les examinateurs sont amenés à évaluer les candidats à l'appui d'une fiche d'évaluation reprenant les éléments ci-dessous. Un panel de questions non exhaustif est également proposé aux examinateurs. L'objectif est de garantir un égal traitement de tous les candidats.

	Excellent	Satisfaisant	Insuffisant	Très insuffisant	NOTE
I- PRESENTATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL					/2
II - APTITUDE A EXERCER LES MISSIONS INCOMBANT AU CADRE D'EMPLOIS					
Sécurité					/3
Savoir-faire					/2
Savoir-être					/2
Travail d'équipe					/2
Mise en œuvre des projets					/2
Analyse de la structure					/1
III - CONNAISSANCES INSTITUTIONNELLES					/2
IV - MOTIVATION					/4
APPRECIATION (à compléter et commenter obligatoirement)					/20

En aucun cas les examinateurs demandent au candidat le nom de sa collectivité (le respect du principe d'anonymat est impératif). Les examinateurs ne doivent pas interroger les candidats qu'ils connaissent. Les examinateurs doivent respecter le principe d'égalité entre les candidats et à ce titre respecter strictement la durée réglementaire de l'épreuve.

B. LES MEMBRES DU JURY

COLLEGE DES ELUS LOCAUX :

SCHERER Antoinette, Maire d'ANNONAY (07), Vice-Présidente du CDG de l'Ardèche, Présidente du jury,
ANJOLRAS Huguette, Adjointe au Maire de LARGENTIERE (07), suppléant la présidente en cas d'empêchement.
ALLIX Dominique, Maire de LACHAMP RAPHAEL (07),
BAULAND Brigitte, Maire de TAURIERS (07),
BOUTONNET Charles, Adjoint au Maire de FONS (07),
COSTE Jean-Marie, Conseiller municipal, Mairie de SAINT JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN (30),
DELEUZE Yohan, Conseiller municipal, Mairie de LAURAC (07),
MARTIN Marie-France, Adjointe au Maire de SAINT ETIENNE DE FONTBELLON (07),
MASSEBEUF Richard, Maire de SAINT DIDIER SOUS AUBENAS (07),
OZIL Christine, Adjointe au Maire de SAINT ETIENNE DE FONTBELLON (07),

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

BLACHERE Marie-Annick, Fonctionnaire territorial, Mairie de CHASSIERS (07),
BONNET Jean-Claude, Fonctionnaire territorial retraité, LE CHEYLARD (07),
COLOM Y CANALS François, Fonctionnaire territorial, Mairie de BANNE (07),
CREMILLIEUX Yann, Fonctionnaire territorial, CDC RHONE CRUSSOL (07),
GERMAIN Mireille, Fonctionnaire Territorial, EHPAD Les Gorges à ST MARTIN D'ARDECHE, Membre de la CAP C,
MARTIN Jean-François, Fonctionnaire d'Etat, Ministère de l'Intérieur,
PLANEL Nicolas, Fonctionnaire territorial, Mairie de TOURNON (07),
POUGET-ESPERANDIEU Sylvie, Fonctionnaire territorial, CDC du Bassin d'AUBENAS (07),
RIGAUD Pascale, fonctionnaire territorial, Mairie de RUOMS (07),
SEVENIER Jean-Louis, Fonctionnaire Territorial, Mairie de VILLENEUVE DE BERG (07),

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

ARNAUD Denis, Infirmier Hospitalier, Hôpital d'AUBENAS (07),
CARRILLO Christine, Infirmière hospitalière retraitée, Hôpital d'AUBENAS (07),
CHANTEPERDRIX Patrick, Infirmier libéral, DROME (26),
DEIDIER Emilie, Infirmière coordinatrice, EHPAD les terrasses de l'Ibie (07),
DUTOYA Laetitia, Infirmière hospitalière, Hôpital d'AUBENAS (07),
GERMAIN Jocelyne, Infirmière retraitée, LAGORCE (07),
GUERIN Sylvie, Infirmière hospitalière, Hôpital d'AUBENAS (07),
HILAIRE Claudine, Infirmière hospitalière, Hôpital d'AUBENAS (07),
MATHIEU Geneviève, Infirmière retraitée, VALS LES BAINS (07),
SPRIET Olivier, Infirmier retraité, MONTPEZAT S/S BAUZON (07),

C. PRESENTATION DES RESULTATS

- Toutes spécialités confondues

Session 2018	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre d'absents	Nombre de candidats interrogés	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de note éliminatoire
	183	57	126	14.43	18.5	2.75	2

126 candidats étaient présents à l'épreuve orale d'admission, soit un taux de présence de **68.85 %** des candidats admis à concourir.

24 candidats ayant une note < ou = à 10.50/20 soit **19.05 %** dont **2** ayant une note éliminatoire,

53 candidats ayant une note comprise entre 11/20 et 15.25/20 soit **42.06%**

49 candidats ayant une note comprise entre 15.50/20 et 18.50/20 soit **38.89 %**

Rappel Session 2017

Session 2017	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre d'absents	Nombre de candidats interrogés	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de note éliminatoire
	233	50	183	14.39	20	3	2

Taux de présence de **78.54 %** des candidats admis à concourir.

- Spécialité « Aide-Soignant »

Session 2018	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre d'absents	Nombre de candidats interrogés	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de note éliminatoire
	149	44	105	13.69	18.5	2.75	2

105 candidats étaient présents à l'épreuve orale d'admission, soit un taux de présence de **70.46 %** des candidats admis à concourir.

21 candidats ayant une note < ou = à 10.50/20 soit **20 %** dont **2** ayant une note éliminatoire,

46 candidats ayant une note comprise entre 11 /20 et 15.25/20 soit **43.81 %**

38 candidats ayant une note comprise entre 15.50/20 et 18.50/20 soit **37.19 %**

Rappel Session 2017

Session 2017	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre d'absents	Nombre de candidats interrogés	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de note éliminatoire
	192	43	149	14.85	20	6.75	0

Taux de présence de **77.60 %** des candidats admis à concourir.

- Spécialité « Aide Médico-Psychologique

Session 2018	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre d'absents	Nombre de candidats interrogés	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de note éliminatoire
	34	13	21	15.17	18.5	8	0

21 candidats étaient présents à l'épreuve orale d'admission, soit un taux de présence de **61.76 %** des candidats admis à concourir.

3 candidats ayant une note comprise entre 8/20 et 10.5/20 soit **14.29 %**,

7 candidats ayant une note comprise entre 13/20 et 15.25 /20 soit **33.33 %**,

11 candidats ayant une note comprise entre 16.5/20 et 18.5/20 soit **52.38%**

Rappel Session 2017

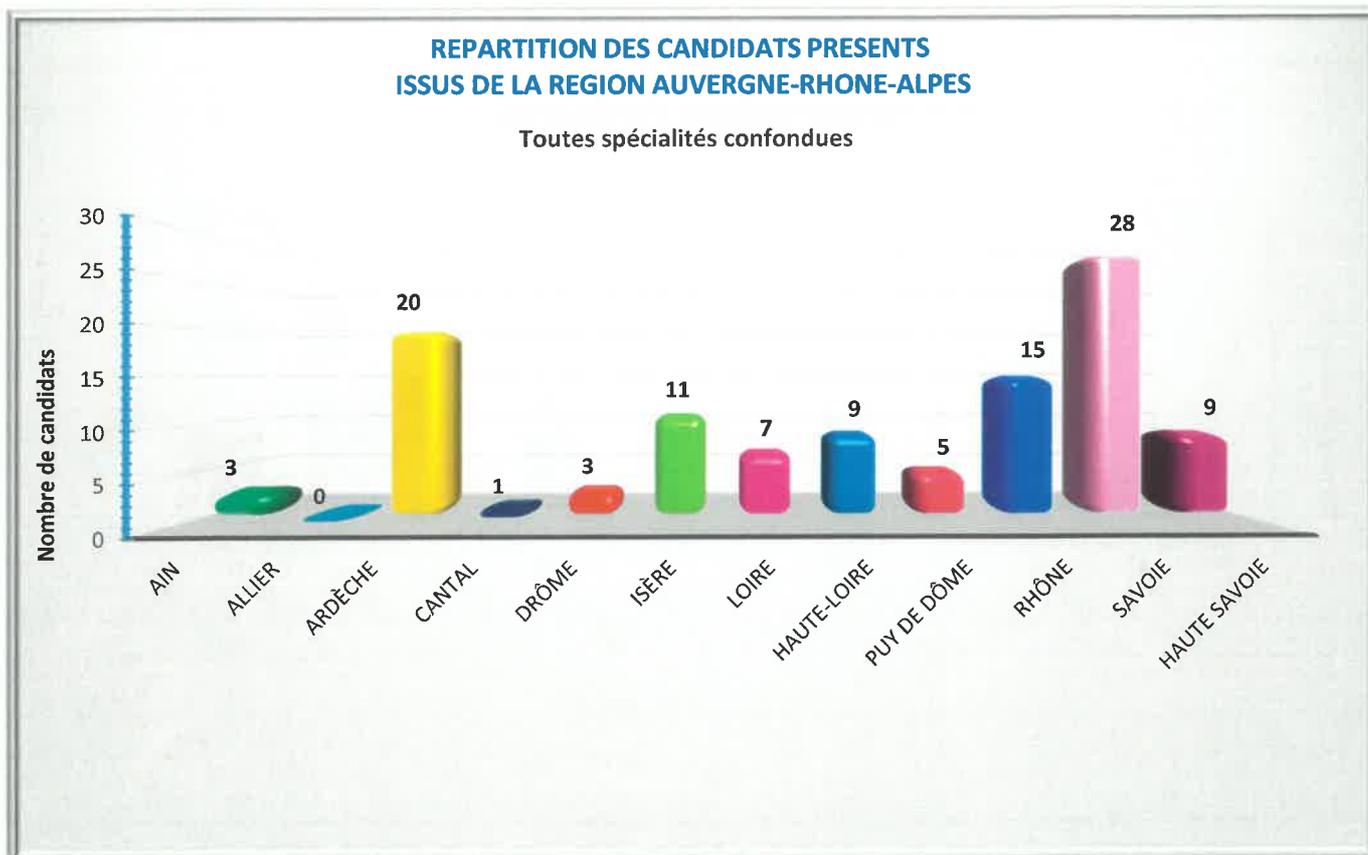
Session 2017	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre d'absents	Nombre de candidats interrogés	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de note éliminatoire
	41	7	34	12.38	20	3	2

Taux de présence de **82.93 %** des candidats admis à concourir.

D. ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES CANDIDATS PRESENTS

- Toutes spécialités confondues

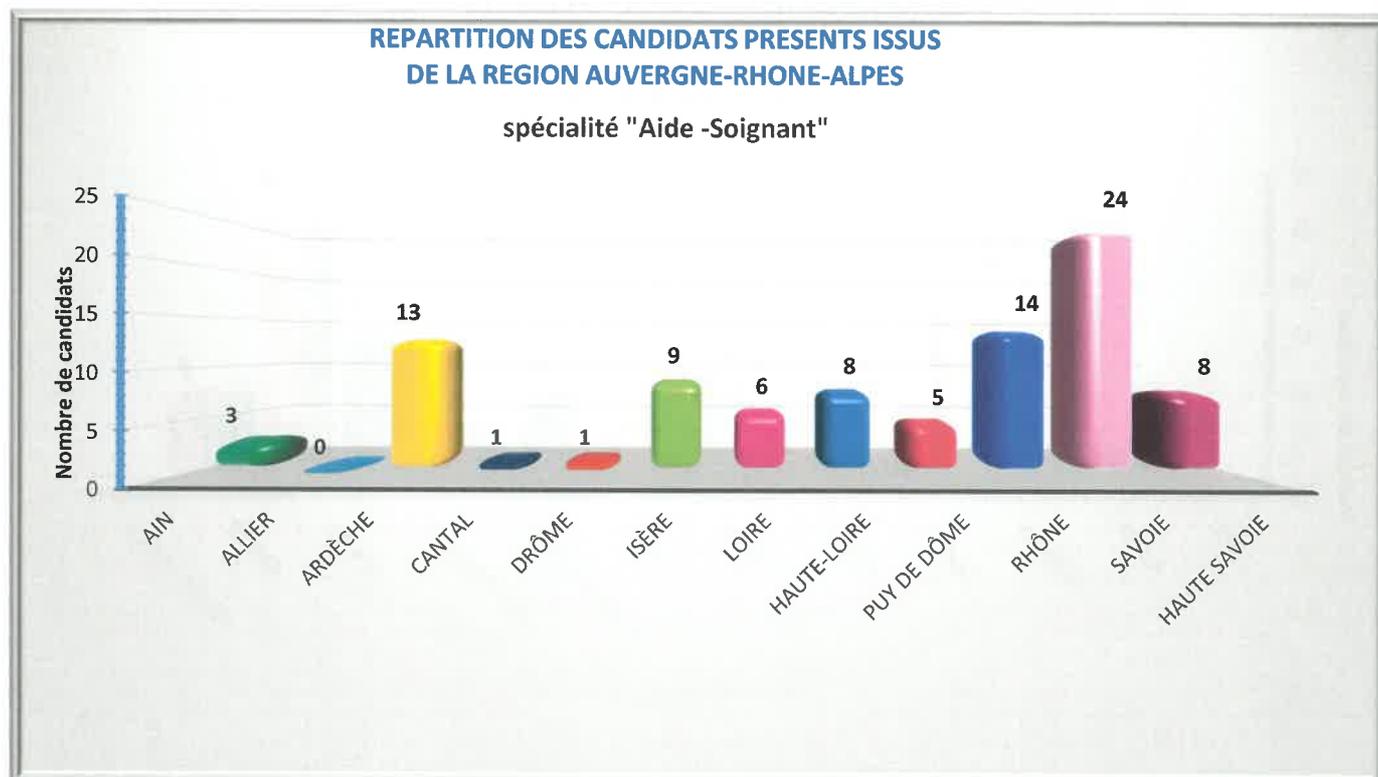
DEPARTEMENT D'ORIGINE		NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR			
		Effectifs	TOTAL EN %	Effectifs	TOTAL EN %
AUVERGNE RHONE ALPES	Ain	3	2.39	111	88.10
	Allier	0	0		
	Ardèche	20	15.87		
	Cantal	1	0.79		
	Drôme	3	2.39		
	Isère	11	8.73		
	Loire	7	5.56		
	Haute-Loire	9	7.14		
	Puy de Dôme	5	3.97		
	Rhône	15	11.90		
	Savoie	28	22.23		
Haute Savoie	9	7.14			
AUTRES REGIONS	6 départements différents	15	11.90	15	11.90
Total toutes origines		126	100	126	100



La plus grande partie des candidats présents issus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes vit dans les départements de la Savoie (soit 25.23 % de AURA ou 22.23 % TOUS départements confondus) et de l'Ardèche (soit 18.01 % de AURA ou 15.87 % TOUS départements confondus).

- Spécialité « Aide-Soignant »

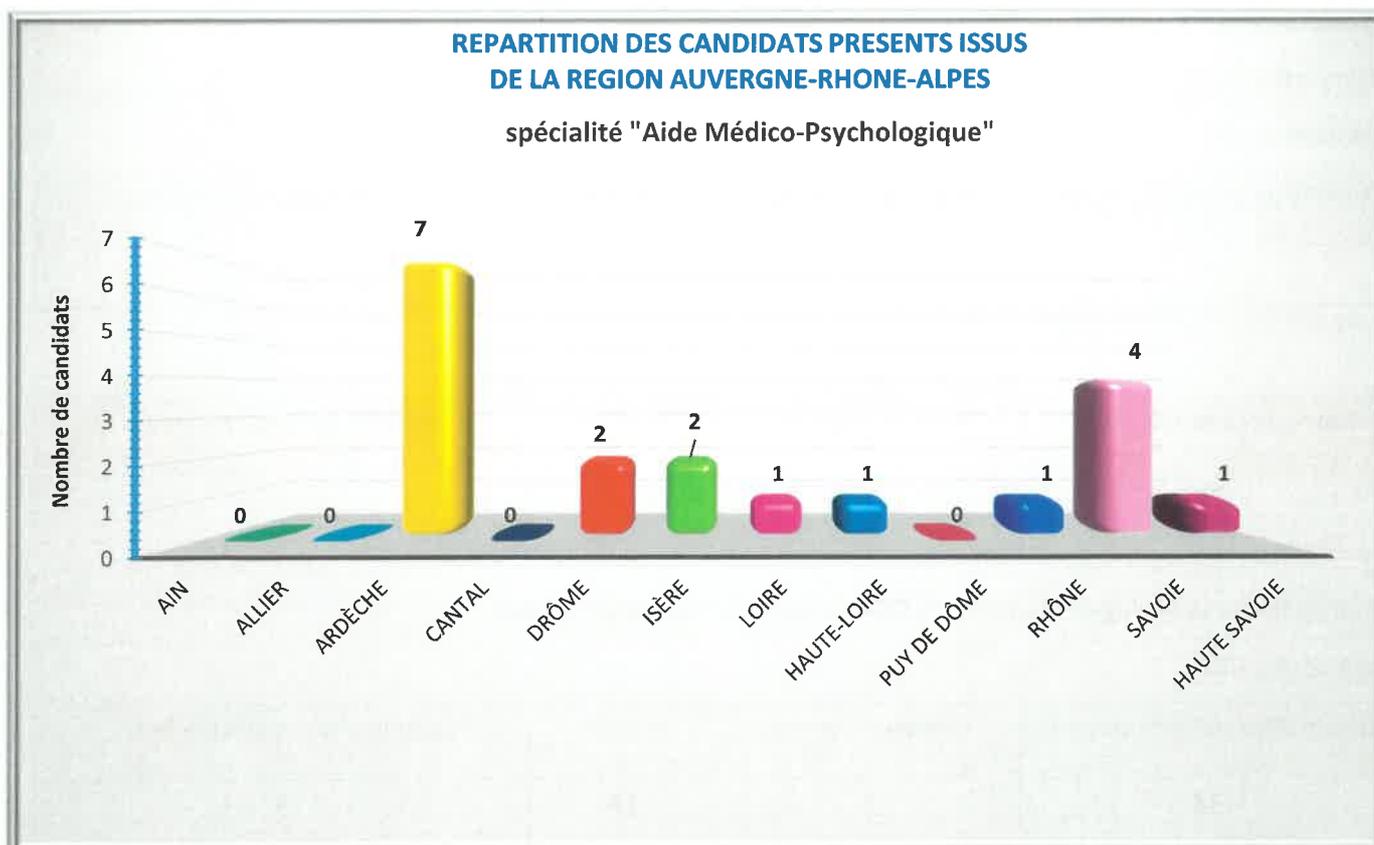
DEPARTEMENT D'ORIGINE	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR				
	Effectifs	TOTAL EN %	Effectifs	TOTAL EN %	
AUVERGNE RHONE ALPES	Ain	3	2.87	92	87.62
	Allier	0	0		
	Ardèche	13	12.38		
	Cantal	1	0.95		
	Drôme	1	0.95		
	Isère	9	8.57		
	Loire	6	5.71		
	Haute-Loire	8	7.62		
	Puy de Dôme	5	4.76		
	Rhône	14	13.33		
	Savoie	24	22.86		
	Haute Savoie	8	7.62		
AUTRES REGIONS	7 départements différents	13	12.38	13	12.38
Total toutes origines		105		105	100



La plus grande partie des candidats présents issus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et inscrits dans la spécialité « Aide-soignant » vit dans le département de la Savoie (soit 26.09 % de AURA ou 22.86 % TOUS départements confondus) et de l'Ardèche (soit 14.13 % de AURA ou 12.38 % TOUS départements confondus).

- Spécialité « Aide Médico-Psychologique »

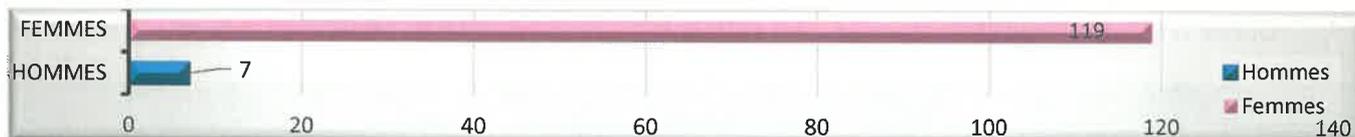
DEPARTEMENT D'ORIGINE		NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR			
		Effectifs	TOTAL EN %	Effectifs	TOTAL EN %
AUVERGNE RHONE ALPES	Ain	0	0	19	90.48
	Allier	0	0		
	Ardèche	7	33.33		
	Cantal	0	0		
	Drôme	2	9.53		
	Isère	2	9.53		
	Loire	1	4.76		
	Haute-Loire	1	4.76		
	Puy de Dôme	0	0		
	Rhône	1	4.76		
	Savoie	4	19.05		
Haute Savoie	1	4.76			
AUTRES REGIONS	2 départements différents	2	9.52	2	9.52
Total toutes origines		21	100	21	100



La plus grande partie des candidats présents issus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et inscrits dans la spécialité « Aide Médico Psychologique » vit dans le département de l'Ardèche (soit 36.84% de AURA ou 33.33 % TOUS départements confondus) et de la Savoie (soit 21.05 % de AURA ou 19.05 % TOUS départements confondus).

E. REPARTITION HOMMES/FEMMES DES CANDIDATS PRESENTS

- Toutes spécialités confondues



- Spécialité « Aide-Soignant »



- Spécialité « Aide Médico-Psychologique »



IV. STATISTIQUES CONCERNANT LES CANDIDATS ADMIS

A. CANDIDATS ADMIS

- Spécialité « Aide-Soignant »

Nombre de candidats présents	Nombre de postes	Seuil/20	Nombre de candidats admis
105	48	14.75	48

Environ 2 personnes $\frac{1}{2}$ présentes pour 1 poste.

Le jury a fixé le seuil d'admission à **14.75/20** et a déclaré **47 candidats admis**.

Rappel Session 2017

Nombre de candidats présents	Nombre de postes	Seuil/20	Nombre de candidats admis
149	45	17.25	45

Le jury avait fixé le seuil d'admission à **17.25/20** et avait déclaré **45 candidats admis**.

- Spécialité « Aide Médico-Psychologique »

Nombre de candidats présents	Nombre de postes	Seuil/20	Nombre de candidats admis
21	7	17.75	7

Environ 3 personnes présentes pour 1 poste.

Le jury a fixé le seuil d'admission à **17.75/20** et a déclaré **7 candidats admis**.

Rappel Session 2017

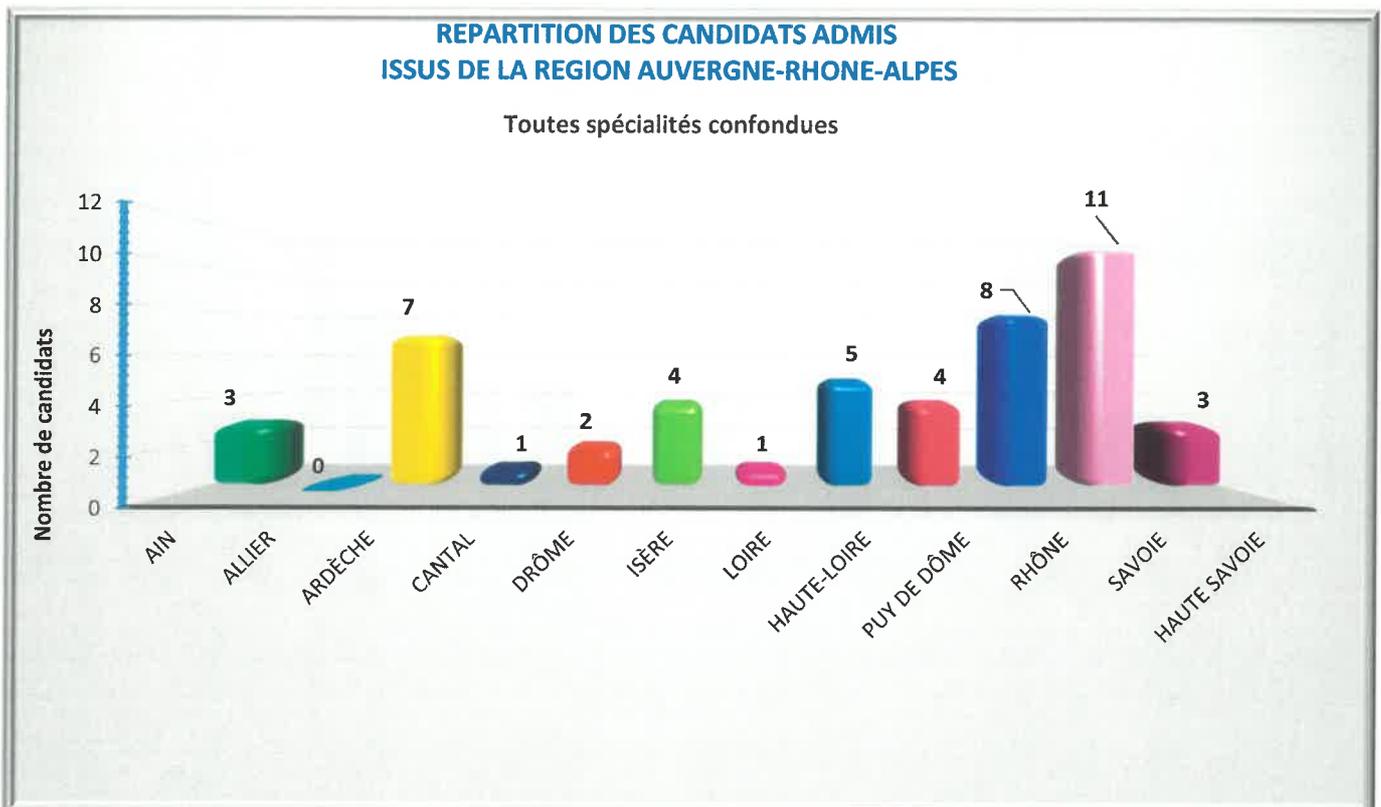
Nombre de candidats présents	Nombre de postes	Seuil/20	Nombre de candidats admis
34	5	19	5

Le jury avait fixé le seuil d'admission à **19/20** et avait déclaré **admis**.

B. ORIGINE GEOGRAPHIQUE

Toutes spécialités confondues

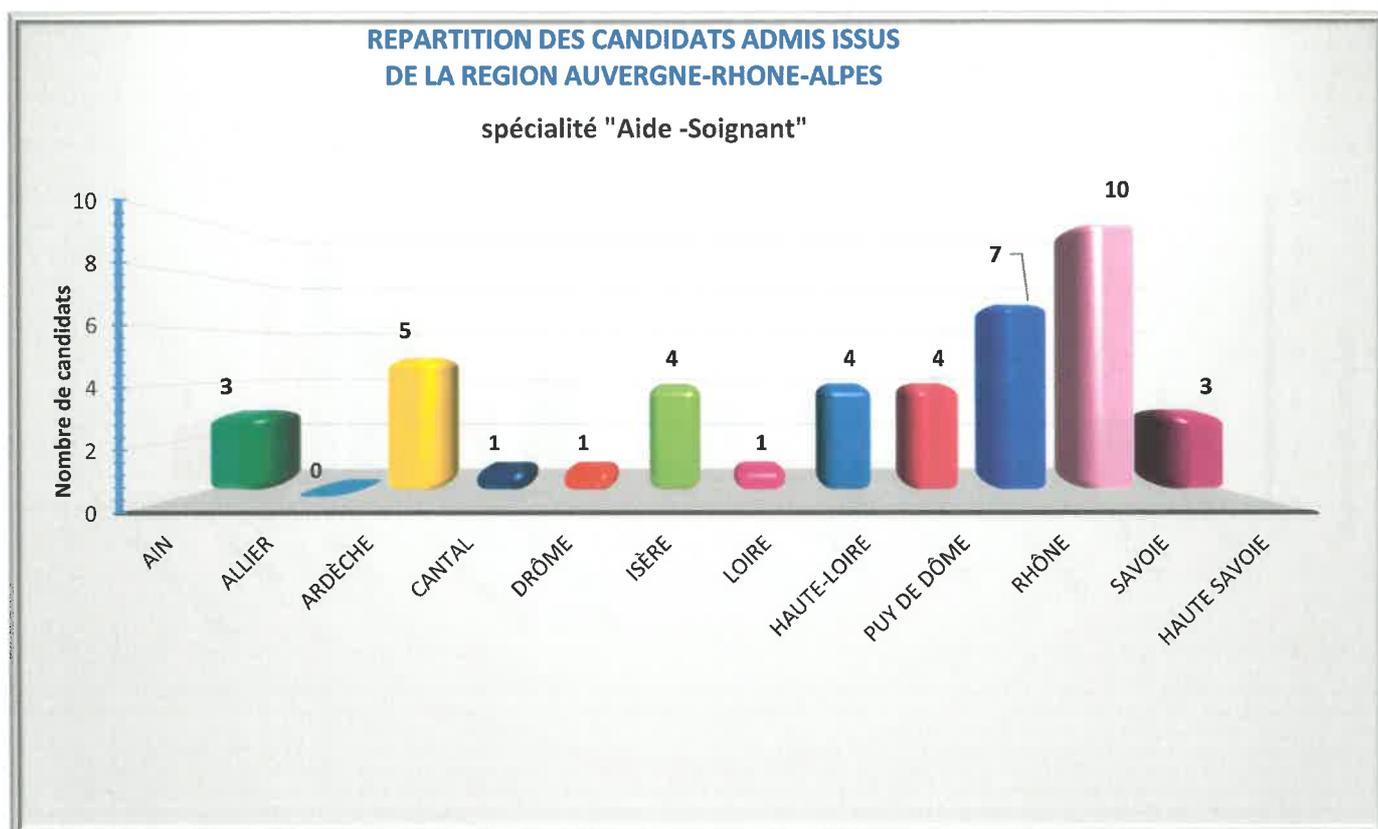
DEPARTEMENT D'ORIGINE		NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS			
		Effectifs	TOTAL EN %	Effectifs	TOTAL EN %
AUVERGNE RHONE ALPES	Ain	3	5.45	49	89.09
	Allier	0	-		
	Ardèche	7	12.73		
	Cantal	1	1.82		
	Drôme	2	3.63		
	Isère	4	7.27		
	Loire	1	1.83		
	Haute-Loire	5	9.09		
	Puy de Dôme	4	7.27		
	Rhône	8	14.55		
	Savoie	11	20		
	Haute Savoie	3	5.45		
AUTRES REGIONS	4 départements différents	6	10.91	6	10.91
Total toutes origines		55	100	55	100



La plus grande partie des candidats admis issus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes vit dans le département de la Savoie (soit 22.45 % de AURA ou 20 % TOUS départements confondus).

- Spécialité « Aide-Soignant »

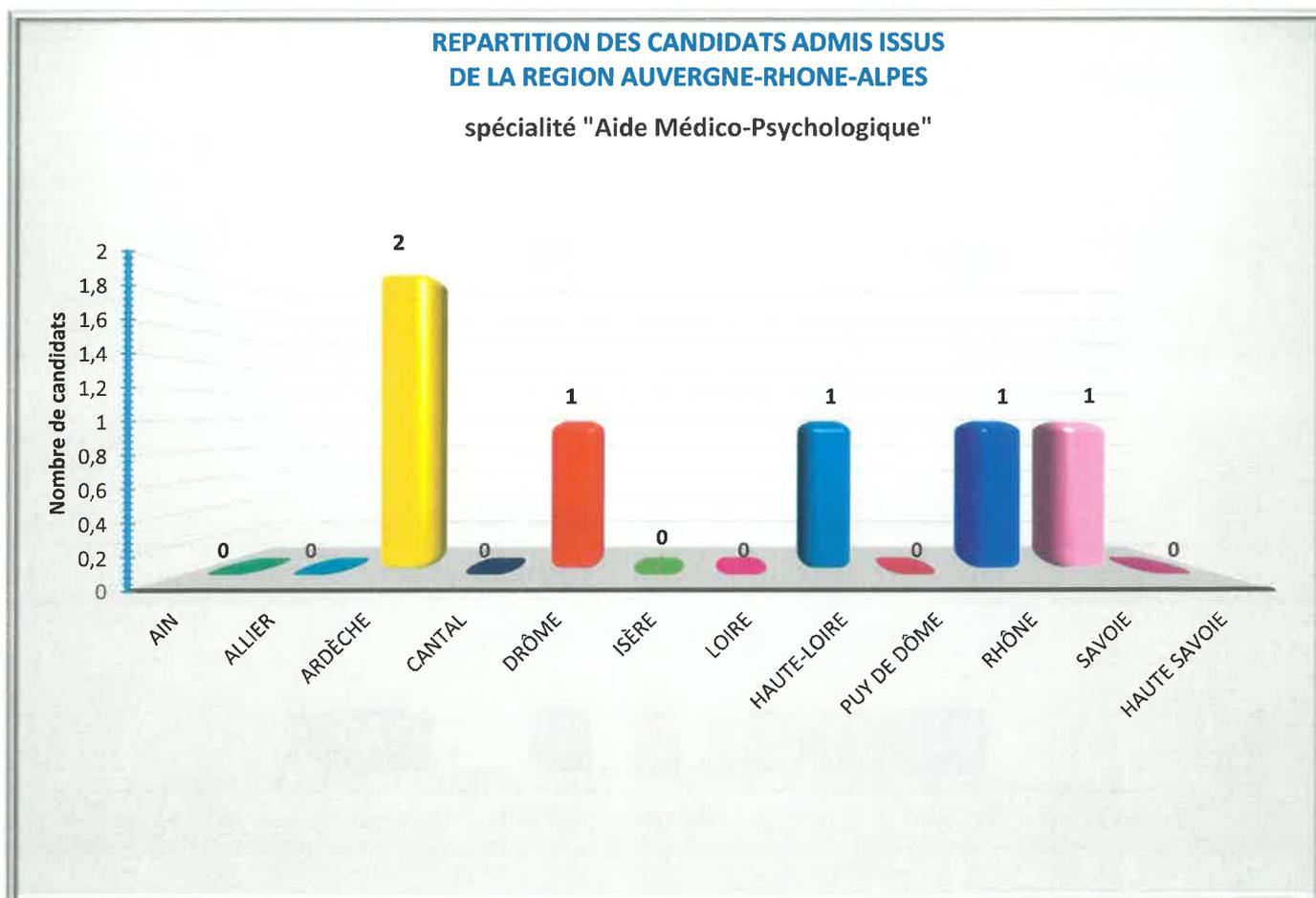
DEPARTEMENT D'ORIGINE		NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS			
		Effectifs	TOTAL EN %	Effectifs	TOTAL EN %
AUVERGNE RHONE ALPES	Ain	3	6.26	43	89.58
	Allier	0	-		
	Ardèche	5	10.42		
	Cantal	1	2.08		
	Drôme	1	2.08		
	Isère	4	8.33		
	Loire	1	2.08		
	Haute-Loire	4	8.33		
	Puy de Dôme	4	8.33		
	Rhône	7	14.58		
	Savoie	10	20.83		
	Haute Savoie	3	6.26		
AUTRES REGIONS	4 départements différents	5	10.42	5	10.42
Total toutes origines		48	100	48	100



La plus grande partie des candidats admis issus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la spécialité « Aide-soignant » vit dans le département de la Savoie (soit 23.26 % de AURA ou 20.83 % TOUS départements confondus).

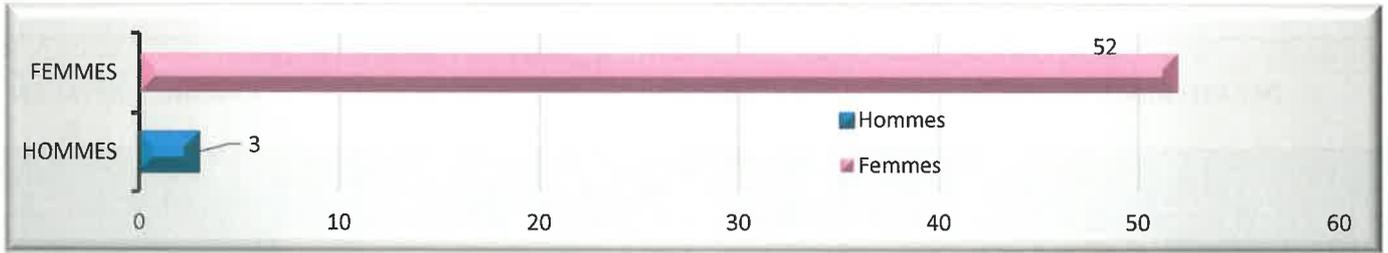
- Spécialité « Aide Médico-Psychologique »

DEPARTEMENT D'ORIGINE	NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS				
	Effectifs	TOTAL EN %	Effectifs	TOTAL EN %	
AUVERGNE RHONE ALPES	Ain	0	-	6	85.71
	Allier	0	-		
	Ardèche	2	28.54		
	Cantal	0	-		
	Drôme	1	14.29		
	Isère	0	-		
	Loire	0	-		
	Haute-Loire	1	14.29		
	Puy de Dôme	0	-		
	Rhône	1	14.29		
	Savoie	1	14.29		
	Haute Savoie	0	-		
AUTRES REGIONS	1 département	1	14.29	1	14.29
Total toutes origines		7	100	7	100

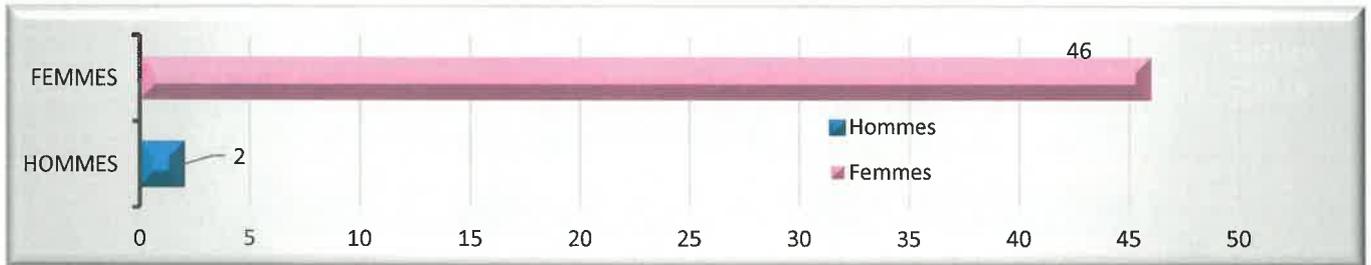


C. REPARTITION HOMMES-FEMMES

- Toutes spécialités confondues



- Spécialité « Aide-Soignant »



- Spécialité « Aide Médico-Psychologique »

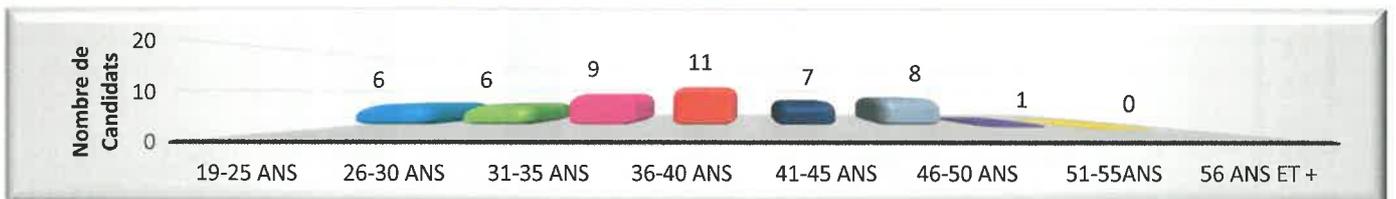


D. TRANCHES D'ÂGE

- Toutes spécialités confondues



- Spécialité « Aide-Soignant »



- Spécialité « Aide Médico-Psychologique »



E. NIVEAUX D'ETUDES

- Toutes Spécialité confondues

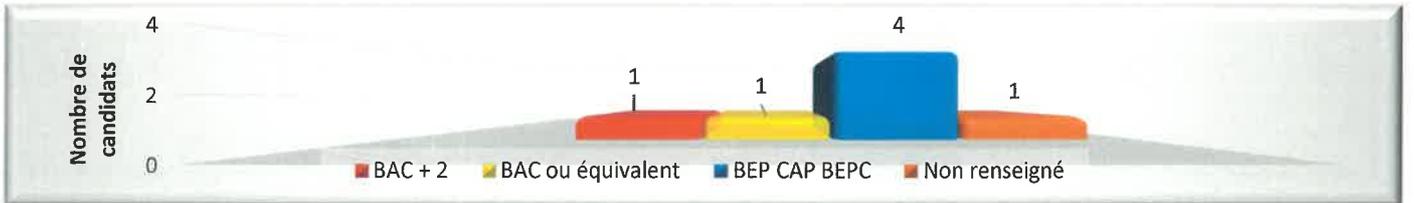


38 % des candidats admis ont un niveau BEP CAP BEPC.

- Spécialité « Aide-Soignant »

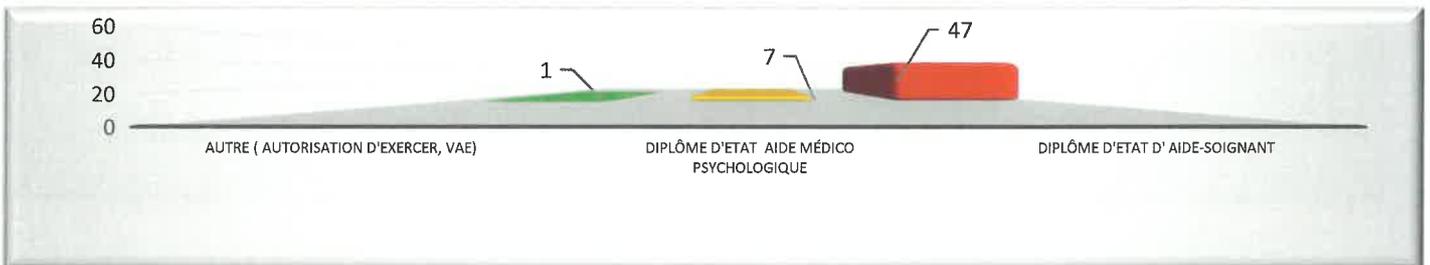


- Spécialité « Aide Médico-Psychologique »

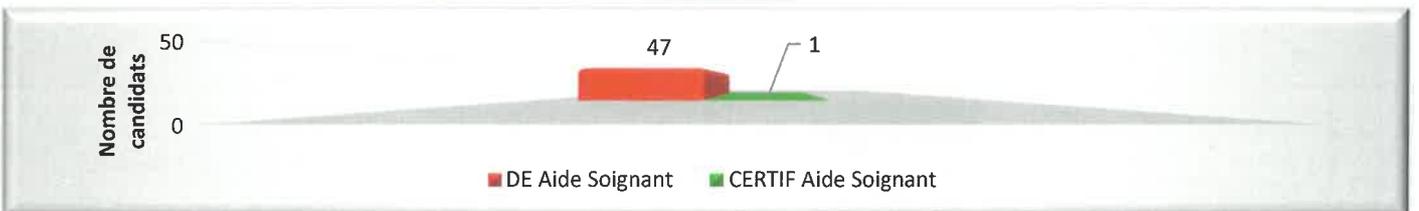


F. DIPLOMES AYANT PERMIS L'INSCRIPTION AU CONCOURS

- Toutes spécialités confondues



- Spécialité « Aide-Soignant »



97.92 % des candidats admis sont titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

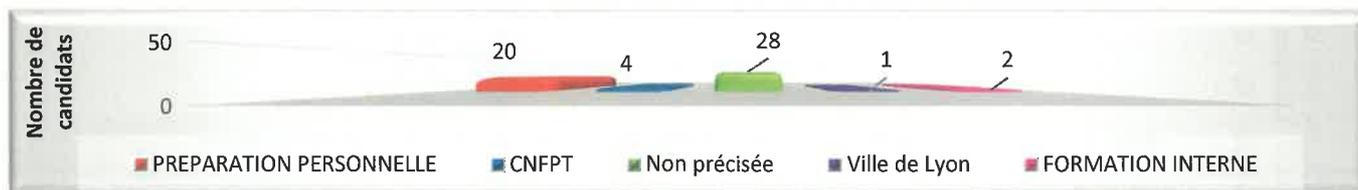
- Spécialité « Aide Médico-Psychologique »



100 % des candidats admis sont titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique.

G. CANDIDATS AYANT SUIVIE UNE PREPARATION AU CONCOURS

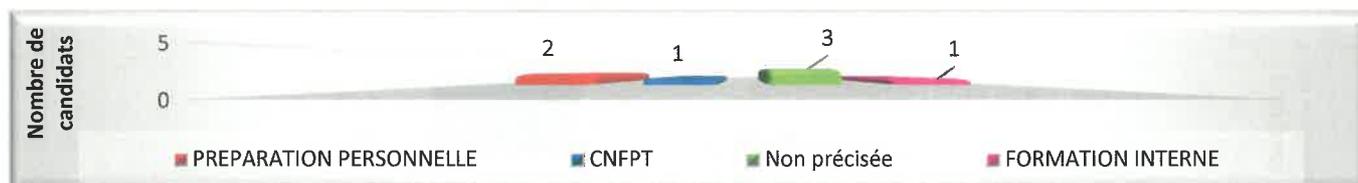
- Toutes spécialités confondues



- Spécialité « Aide-Soignant »

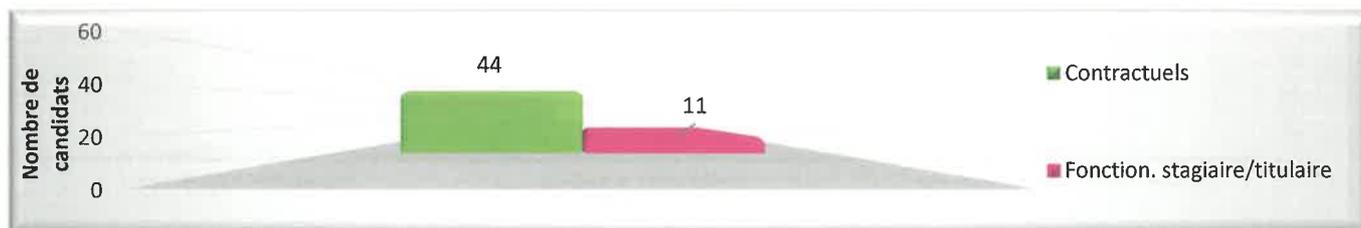


- Spécialité « Aide Médico-Psychologique »



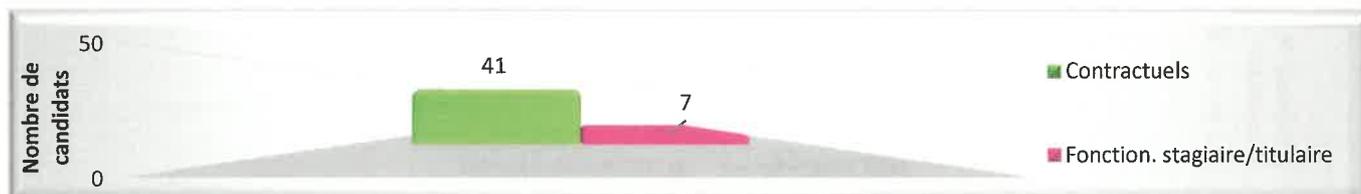
H. SECTEURS D'ACTIVITES

- Toutes spécialités confondu

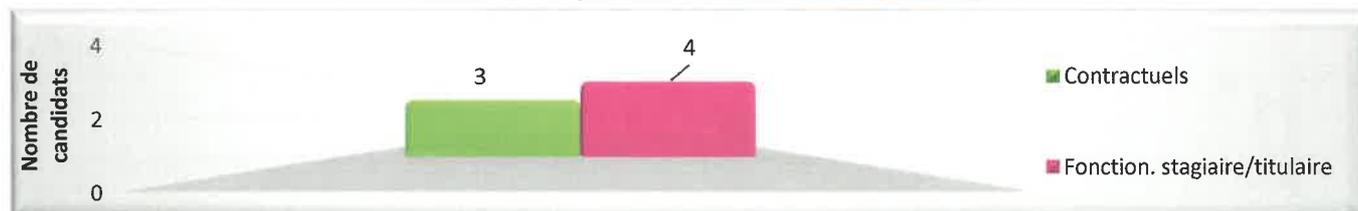


80 % sont des agents contractuels de la fonction publique, 20 % sont titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale

- Spécialité « Aide-Soignant »



- Spécialité « Aide Médico-Psychologique »



V- CONCLUSION

Les membres du jury ont apprécié qu'il y ait davantage de postes ouverts, leur permettant ainsi de désigner de plus nombreux lauréats remplissant les conditions d'aptitude professionnelles pour intégrer le cadre d'emplois des auxiliaires de soins.

Les membres du jury ont essayé de faire des efforts d'harmonisation et de limitation des notes afin d'avoir un seuil moins élevé que les autres années, en effet il est toujours délicat d'annoncer à un candidat qu'il n'a pas été retenu avec une très bonne note

Pour la spécialité « Aide-soignant » le seuil d'admission a été fixé à 14.75/20 contre 17.25/20 la Session précédente.

Pour la spécialité « Aide Médico psychologique » le seuil d'admission a été fixé à 17.75/20 contre 19/20 la session précédente. Néanmoins, pour cette spécialité, ce seuil reste encore trop élevé, il est la conséquence du peu de postes ouverts et du très bon niveau des candidats qui exercent ces fonctions au quotidien.

*Fait à Lachapelle sous Aubenas,
08 janvier 2019*

La présidente du jury



Antoinette SCHERER
Vice Présidente du CDG 07
Maire d'Annonay (07)

